

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220505-09-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 5 Mai 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 8 pouvoirs

Date de convocation

29 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Marie-José AMAH, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents : Carole SALEUR.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Francis MAUGRAS par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Dominique VOINSON par Denis MACHADO.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Contrat Local de Santé 2022-2026

N° de délibération : 9

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. MACHADO

Lors de sa séance du 23 mai 2013, le Conseil Communautaire approuve le contrat local de santé 2013-2017 du Bassin de Pompey.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé introduit par la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par La loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016.

Le CLS vise à améliorer l'état de santé de la population d'un territoire de proximité en portant une attention particulière aux populations les plus vulnérables et à proposer des parcours de santé cohérents et adaptés.

Il permet en outre de territorialiser la politique de santé, avec des objectifs partagés et des moyens mutualisés pour répondre aux enjeux et aux besoins de santé identifiés en lien avec les acteurs de terrain et avec la population.

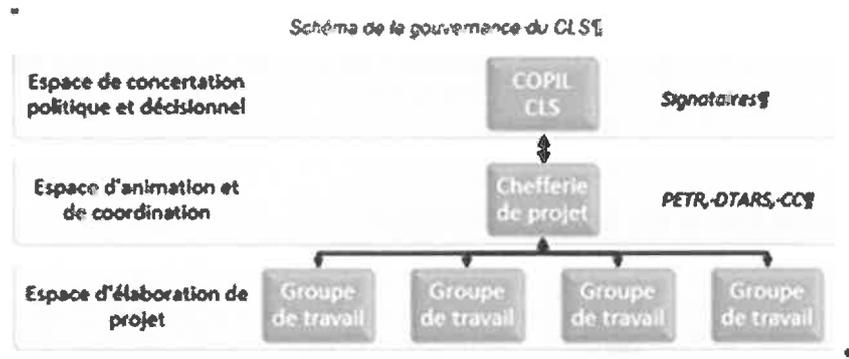
En 2016, l'Agence Régionale de Santé a fait le choix d'élargir le périmètre du futur CLS à l'ensemble des Communautés de Communes membres du PETR du Val de Lorraine.

Dès 2017, un travail de préfiguration du contrat s'est engagé à travers la réalisation d'un diagnostic social et de l'offre de santé qui a débouché sur un travail partenarial d'élaboration des axes du futur contrat.

Un accord cadre a été validé en décembre 2019. Il définit le périmètre retenu pour le CLS (Communautés de Communes du Bassin de Pompey, du Bassin de Pont-à-Mousson, de Mad et Moselle et de Seille et Grand Couronné) et les priorités retenues, selon 4 axes :

- Développer l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap
- Améliorer l'accès aux services de santé et aux soins et faciliter l'inclusion sociale
- Renforcer les comportements favorables à la santé (activité physique, alimentation, addiction, vaccination)
- Améliorer le cadre de vie des habitants (habitat indigne, précarité énergétique, santé environnementale, déplacement des publiques les plus fragiles vers l'offre de santé)

Le pilotage du CLS et ses instances de gouvernance :



En tant que signataire du CLS, les engagements pris par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sont :

- Nommer un référent élu et un référent technicien pour le contrat local de santé ;
- Participer durablement aux différentes instances du contrat local : groupes de travail thématiques d'élaboration des actions, de suivi et de pilotage ;
- Participer activement à l'élaboration et à la validation d'un plan d'action (fiches action), au suivi du CLS et au pilotage de la mise en œuvre des objectifs ;
- Mobiliser ses services autour des priorités retenues dans le cadre du Contrat Local de Santé
- Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé afin qu'elles prennent en compte les objectifs du CLS ;
- Développer des transversalités au sein de la collectivité, pour la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques ;
- Renforcer l'appropriation de la Santé par les habitants et leur place dans la conduite de la politique de santé ;
- Communiquer régulièrement sur la démarche engagée auprès de ses élus et ses services ;

Continuer, sur le plan technique, à l'évaluation du Contrat Local de Santé et de ses actions.

En raison, notamment, de la crise sanitaire, une suspension des travaux d'élaboration du CLS a pu être constatée en 2020 et 2021. L'ARS et le PETR Val de Lorraine proposent cinq réunions de travail se déroulant entre le 28 avril et le 05 mai 2022 afin d'élaborer un plan d'action 2022-2023 autour duquel les intercommunalités pourront contractualiser avant la fin de cette année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de nommer Monsieur Machado, vice-président délégué aux équipements sportifs, à la santé et à la nutrition comme élu référent pour représenter le Bassin de Pompey au sein des instances de gouvernance du CLS.

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'une commission de projet avec les communes afin d'intégrer les priorités de santé du territoire au programme d'action du CLS.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Machado, vice-président délégué aux équipements sportifs, à la santé et à la nutrition comme élu référent CLS.

APPROUVE la création d'une commission de projet CLS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC